

2011-03-23

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Informations réglementées diffusées par la Banque nationale de Belgique le 23 mars 2011 à 17h45 CET.

Résultat et répartition bénéficiaire relatifs à l'exercice 2010

Aujourd'hui, 23 mars 2011, le Conseil de régence a approuvé les comptes annuels de la Banque nationale de Belgique, conformément à l'article 44 des statuts. Le réviseur d'entreprises a émis une attestation sans réserve sur les comptes annuels et a confirmé que les données comptables reprises dans le présent avis concordent avec les comptes annuels.

Les comptes annuels et le rapport de gestion de la Banque nationale seront publiés intégralement le 26 avril 2011.

Résultat

Le bénéfice de l'exercice 2010 après impôts s'élève à € 832 millions, contre € 1.912 millions, l'année dernière.

Le résultat de l'exercice 2009 avait toutefois été fortement influencé par la reprise des provisions générales antérieures (pour risques divers et pour pertes de change futures), qui avait fait croître le bénéfice de € 954 millions.

Si, à des fins de comparaison, on élimine ce facteur exceptionnel, on obtient l'image suivante:

(en millions d'euros)	2010	2009
Bénéfice de l'exercice	832	1.912
Moins: reprise des provisions générales		-954
Bénéfice hors facteurs exceptionnels	832	958

Le recul du résultat est principalement dû à une diminution du produit net d'intérêt en monnaies étrangères et à une diminution des gains en capital réalisés, couplée à une augmentation des pertes en capital non réalisées, sur titres en euro.

Répartition bénéficiaire

Du bénéfice de l'exercice, un montant de € 208 millions est affecté à la réserve disponible. Ce montant correspond à 25 % du bénéfice à répartir, conformément à la politique arrêtée et publiée.

Conformément à cette même politique, le dividende est fixé à € 166,12 brut par action (€ 124,59 net), contre un dividende de € 126,48 brut (€ 94,86 net) pour l'exercice 2009. Pour rappel (cf. communiqué de presse du 28 juin 2010), l'augmentation du dividende brut résulte à concurrence de € 25 du dividende exceptionnel que la Banque a reçu en 2010 de la Banque des règlements internationaux.

Le solde qui revient à l'État dans la répartition bénéficiaire s'élève à € 558 millions (contre € 654 millions pour l'exercice 2009).

L'action BNB cotera ex coupon à partir du 1er juin 2011. Le dividende sera payable à partir du 6 juin 2011 et à cette date il sera payé automatiquement aux détenteurs d'actions dématérialisées, d'actions nominatives et d'actions en dépôt à découvert à la Banque. Pour les détenteurs d'actions au porteur, le dividende sera payable au siège de la Banque et dans ses agences à partir de la même date contre remise du coupon n° 209.